



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPAq)

Avis public de CONSULTATION N°02/2025

Relatif à « l'acquisition d'un chariot de manutention pour bateau»

Dans le cadre du « Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie », la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPAq) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) lance une consultation pour « l'acquisition d'un chariot de manutention pour bateau».

La participation à cette consultation est ouverte aux fabricants spécialisés en conception et fabrication de chariot de manutention pour bateau.

Pour participer, le soumissionnaire doit **retirer** le cahier des charges du bureau du projet MEDFISHTUN à la DGPAq (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Avenue Alain Savary 1002 Tunis)

Envoi des offres

L'offre doit parvenir sous pli fermé au bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Avenue Alain Savary 1002, Tunis et portant à l'extérieur la mention « **à ne pas ouvrir –Consultation n° 02/2025 - Acquisition d'un chariot de manutention pour bateau**».

Cette offre devra être constituée des pièces suivantes :

- Le présent dossier de consultation rempli et signé (soumission, conditions de participation, cahier des charges et cadre des prix),
- une copie du registre de commerce de l'entreprise,
- La fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe 1).
- La déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe 2).
- La déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 3).
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 4).

Le dernier délai de remise des offres est fixé pour le **13/05/2025 selon l'horaire en vigueur**. Le cachet du bureau d'ordre de la DGPAq fait foi.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix-jours (90) à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

